



**Arrêté temporaire n°2023-090- AT rue Pasteur du 09/10/2023 au 15/04/2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE PASTEUR

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 02/10/2023 émise par SOGEA NORD HYDRAULIQUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 15/04/2024 RUE PASTEUR

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 15/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PASTEUR :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 15/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES ECOLES
- RUE DU COUVENT
- RUE CHARLES DE GAULLE
- RUE DU RETOUR

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 15/04/2024, par dérogation, la circulation pour les riverains est autorisée par l'ouverture d'un accès au lotissement de la RUE PASTEUR vers le 708 RUE CHARLES DE GAULLE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA NORD HYDRAULIQUE.

Article 4

M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 04/10/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- SOGEA NORD HYDRAULIQUE
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA
- SDIS 59

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.